

REGLEMENT SCOLAIRE

Année 2016/2017

Les horaires

<i>Lundi & Jeudi</i>	<i>Ouverture du portail</i>	<i>Début de classe</i>	<i>Fin de la classe</i>
Matin	8h35	8h45	11h45
Après-midi	13h35	13h45	16h15
<i>Mercredi</i>	<i>Ouverture du portail</i>	<i>Début de classe</i>	<i>Fin de la classe</i>
Matin	8h35	8h45	12h15
<i>Mardi & Vendredi</i>	<i>Ouverture du portail</i>	<i>Début de classe</i>	<i>Fin de la classe</i>
Matin	8h35	8h45	11h45
Après-midi	13h20	13h30	15h15

Rappel : A l'heure de fin de classe, les élèves sont encore en classe. Le temps qu'ils rangent leurs affaires et s'habillent pour sortir, il peut se passer cinq à dix minutes avant qu'ils ne se présentent à la grille.

En cas de retard

Si votre enfant arrive à l'école après le début de la classe, **vous devez passer au secrétariat** faire signer le carnet de liaison et accompagner votre enfant jusqu'à sa classe (parce qu'un enfant n'a pas le droit de se déplacer seul dans l'école).

En cas d'absence

Si l'enfant ne vient pas à l'école il faut :

***Appeler l'école le jour même** pour avvertir de l'absence, de son motif et de sa durée estimée (il faudra rappeler si cette durée devait se prolonger).

*Remplir et signer un billet d'absence et le remettre au secrétariat.

Il est interdit de pénétrer dans les locaux scolaires en dehors des heures scolaires. Une fois rentré dans l'école, l'enfant ne doit pas ressortir.

Assurance : Elle est obligatoire pour toutes les activités. Elle doit couvrir les risques pouvant survenir à votre enfant et **ceux qu'il peut occasionner**.

Restaurant scolaire : Les enfants fréquentant le restaurant scolaire **ne doivent pas quitter l'école entre 11h45 et 13h45**. Ils sont placés sous la responsabilité du personnel communal. Les parents doivent signaler à la mairie toute absence.

Propreté : Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Nous demandons aux parents de surveiller l'état de propreté des cheveux, de traiter immédiatement les cas de pédiculose et d'en informer l'enseignant de la classe.

Assiduité : **L'école étant obligatoire** vous devez signaler par **téléphone avant 8h45 et avant 13h45 et justifier par écrit l'absence de votre enfant** et **au delà de trois jours joindre un certificat médical**. Numéro de l'école **02 31 44 61 39**.

APC (aide pédagogique complémentaire): jours et horaires à définir

Fournitures scolaires : Les fournitures principales et les manuels sont fournis par la municipalité. Veuillez vous assurer en cours d'année que le matériel à votre charge est complet et **sinon pourvoir à son remplacement**.

Friandises, objets personnels : Toute friandise (sucette, chewing-gum, bonbon) est interdite (sauf pour les anniversaires). Il n'est pas autorisé d'apporter des jouets ou jeux dangereux, ni argent de poche. **Tout matériel électronique type console, téléphone portable et lecteur MP est interdit. Pas de maquillage pour les filles**

Médicament : Les enseignants n'ont pas le droit de donner des médicaments et il est interdit d'en apporter sauf sur prescription médicale.

Coopérative scolaire : Ses ressources sont la subvention de la municipalité, les activités, les cotisations des parents d'élèves. Les dépenses sont des achats particuliers : documents, livres, voyages. La cotisation est de 16 euros par enfant, 28 euros pour 2 enfants, 33 euros pour 3 enfants. Nous vous demandons de bien vouloir la régler si cela n'est pas fait par chèque à l'ordre de l'OCCE 14.

•Je soussigné(e), Madame, Monsieur -----

•Déclare avoir pris connaissance du règlement scolaire de l'école.

Signature des parents :

Signature de l'élève :